

ADMINISTRATION

AUTORITÉS ADMINISTRATIVES INDÉPENDANTES, ÉTABLISSEMENTS ET ORGANISMES

EFS
Établissement français du sang

Décision n° DS 2019.03 du 22 janvier 2019 portant délégation de signature à l'Établissement français du sang

NOR : SSAK1930023S

Le président de l'Établissement français du sang,
Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L. 1222-5 et R. 1222-8;
Vu le décret du 16 octobre 2017 portant nomination du président de l'Établissement français du sang,

Décide:

Article 1^{er}

Délégation est donnée à M. Jean-Michel BOIRON, directeur de Campus EFS, à l'effet de signer au nom du président de l'Établissement français du sang, dans la limite de ses attributions et sous réserve du respect du règlement intérieur des marchés de l'Établissement français du sang, les actes suivants:

- a) Pour les marchés publics du Campus EFS d'un montant inférieur à 90 000 € (HT):
 - les décisions relatives au choix du titulaire d'un marché public ou à la fin d'une procédure de passation (infructuosité, sans suite) et les rapports de présentation;
 - les engagements contractuels;
 - les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation.
- b) Pour les marchés publics du Campus EFS d'un montant compris entre 90 000 € (HT) et 144 000 € (HT), les actes relatifs à l'exécution de ces marchés publics, excepté leur résiliation;
- c) Les conventions de formation délivrées par Campus EFS.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 janvier 2019.

Le président de l'Établissement français du sang,
FRANÇOIS TOUJAS